

**ARRETE PERMANENT ANNUEL  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LES VOIES COMMUNALES**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

**VU** l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,  
**VU** les articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal 2015/060 du 10 février 2015 réglementant le stationnement en centre-ville, entre-voies et quartier Seine ;

**CONSIDERANT** les travaux d'interventions sur le domaine public, en cas de besoin, pour l'entreprise SUEZ EAU FRANCE – 46 avenue des Gardes Messiers 91360 VILLEMORISSON SUR ORGE y compris ses sous-traitants suivants :

**E.A.V.6.S.M.F.** : 4 rue Saule Saint Jacques 91540 ORMOY ; **JEAN LEFEBVRE** : Ile de France 5/7 rue Gustave Eiffel 91351 GRIGNY Cedex ; **AXEO** : 21 rue Jules Guesde 91860 EPINAY-SOUS-SENART ; **BIR** : 38 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERRES-SUR-MARNE ; **GTO** : 16 avenue Condorcet 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE ; **SEIP** : rue de la Prairie 91160 SAULX-LES-CHARTREUX ; **BOUYGUES ENERGIES ET SCES** : 13 rue des Frères Lumières 78370 PLAISIR

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise SUEZ EAU France et ses sous-traitants cités, sont autorisés à occuper le domaine public communal pour réaliser les travaux d'entretien, de réparation et de raccordement sur les réseaux d'eaux potable et d'assainissement (chaussées et trottoirs) .

**Article 2 :** Durant ces interventions, le stationnement est interdit et déclaré gênant aux abords des chantiers, la circulation est interdite ou restreinte avec mise en place d'alternat manuel ou par feux tricolores, rue barrée en cas d'urgence.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018**

**Article 3 :** Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place par les soins de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** L'entreprise a la charge de la signalisation de ses chantiers et de leurs dépendances. L'entreprise SUEZ EAU FRANCE est responsable des accidents et de leurs conséquences pouvant survenir par défaut de non-conformité de cette signalisation.

**Article 5 :** Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard des articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route, notamment par une demande d'enlèvement des véhicules en infraction.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 7 décembre 2017

Par déléation du Maire,

**Virginie FALGUIERES**

Adjointe au Maire chargée des Travaux,  
du Cadre de Vie et de l'Environnement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.